

(1)

(N° 305.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUIN 1853.

Exemption des droits d'accise sur le sel employé à la préparation des bois à l'usage des mines et des chemins de fer.

(Pétition du sieur Dickschen, analysée dans la séance du 17 mai 1853.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. V^r DAVID.

MESSIEURS,

Après des recherches, des travaux et des essais nombreux, le sieur Dickschen est parvenu à découvrir un procédé de conservation, au moyen duquel il préserve d'une pourriture hâtive les bois à l'usage des mines, des chemins de fer et de toutes les constructions en général.

Le sel ordinaire forme la base principale et essentielle de la composition qu'il emploie.

Le pétitionnaire a obtenu, en 1848, un brevet d'invention pour son utile découverte ; mais le pays ne pourra jamais jouir des avantages de son procédé, si l'exemption des droits d'accise n'est point accordée au sel employé par grandes quantités dans la préparation servant à la conservation des bois. Il demande donc qu'une exception soit faite à la loi fiscale en faveur du sel ordinaire nécessaire à la composition de son procédé.

Quoique l'efficacité de l'emploi du sel, pour la conservation du bois, soit assez généralement connue, votre commission, Messieurs, ne croit pas inutile de citer ici des faits qui seront de nature à établir les convictions sur la réalité des

(* La commission est composée de MM. MANLIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXION.

effets du sel contre la pourriture du bois. Plusieurs membres de votre commission savent par expérience que le bois, provenant de la démolition de la coque de navires qui ont longtemps parcouru les mers, est rendu à peu près indestructible par sa longue immersion dans l'eau salée. Ce bois est du meilleur et du plus durable emploi dans toute espèce de construction.

Votre commission reconnaît aussi que le sel a déjà servi, avec un plein succès, à la conservation des bois employés à la construction de l'intérieur des navires, quoique l'on se fût généralement borné à enduire ces bois de quelques couches de saumure seulement. Toujours, lorsqu'on a retiré de l'intérieur des navires des pièces de bois ayant subi ce traitement, on les a trouvées parfaitement intactes; tandis que d'autres, de même qualité, de même essence, étaient profondément altérées ou complètement pourries.

L'application du procédé, beaucoup plus parfait, du sieur Dickschen aux billes du chemin de fer a produit des effets utiles que l'on ne peut plus révoquer en doute aujourd'hui, d'après les expériences suivies par l'administration des travaux publics. En effet, le rapport fait par une commission d'ingénieurs, le 14 décembre 1852, et dont ci-joint copie, constate les bons résultats obtenus par l'application du procédé Dickschen, surtout sur le bois de sapin et sur le hêtre. Quant aux billes en chêne, quoique l'aubier de celles dont parlent les ingénieurs ait été trouvé altéré, il n'est pas prouvé que le cœur du bois ne soit et ne reste longtemps encore dans un parfait état de conservation.

La conservation du bois, par le procédé du sieur Dickschen, nous paraît donc possible pendant un temps fort long. L'expérience seule pourra révéler la période endéans laquelle la pourriture détruira les bois imprégnés de la composition du pétitionnaire. Nous pensons, Messieurs, que son emploi aux billes des chemins de fer de l'État, dont le renouvellement coûte chaque année au moins 280,000 francs au trésor public, amènera une notable économie et dans l'achat de billes neuves et dans les frais de placement, de déplacement et, par conséquent, de personnel. A ce seul point de vue, il serait déjà utile d'accorder à l'inventeur les facilités qu'il demande; mais quand vous vous rendrez compte de la grande économie qui pourra être réalisée sur les masses de bois enfouis chaque année dans les charbonnages et minières du pays, par l'exploitation à bon marché et sur une vaste échelle du procédé dont il s'agit, vous vous associerez aux vœux de votre commission et demanderez avec elle au Gouvernement d'affranchir le sel ordinaire servant à la préparation des bois de tout droit fiscal. Quelques industries jouissent, du reste, déjà de cette immunité. Le kilogramme de sel ordinaire vaut 4 1/2 centimes, mais se trouve frappé d'un droit d'accise de 18 centimes, qui renchérit le prix de revient au point de rendre impossible toute application du procédé du sieur Dickschen : les bois préparés dans ces conditions devraient se vendre trop cher pour qu'aucune industrie pût en faire usage. L'exemption de l'accise réclamée n'amènera, d'un autre côté, aucune réduction dans les revenus du trésor, car l'invention n'a pu être exploitée encore qu'à titre d'essai et ne pourrait jamais l'être si le droit fiscal est maintenu. De plus, les mesures de précaution à prendre par l'administration des finances, telles que la dénaturation du sel, etc., auxquelles se soumet d'avance l'inventeur, préviendront toute fraude et garantiront les intérêts du fisc.

Mue par ces considérations, votre commission engage le Gouvernement à rechercher les moyens de satisfaire à la demande du sieur Dickschen, fût-ce

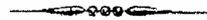
par l'application de la loi sur les entrepôts, ou même par une loi nouvelle, si elle est nécessaire, et a l'honneur, Messieurs, de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.



EXTRAIT

Du rapport présenté, en date du 14 décembre 1852, par une commission d'ingénieurs chargée de visiter les billes préparées d'après différents procédés de conservation.

DATE			Endroit DE GISEMENT des billes visitées.	ESSENCE.	Nombre de PIÈCES visitées.	ÉTAT DANS LEQUEL LA COMMISSION les a trouvées.
De la PRÉPARATION.	Du PLACEMENT des billes visitées.	De LA VISITE.				
Juillet 1848.	Juillet 1848.	14 juillet 1852.	Embranchem' de l'Allée Verte, aux excentri- ques de Mon- plaisir.	Ghêne têtard.	20	L'aubier de ces billes est pro- fondément altéré et paraît sensi- blement dans le même état que celui de quelques billes non prépa- rées placées, au même endroit, en mai 1848 et même en août 1848.
Juillet 1848.	Sept. 1849.	14 juillet 1852.	Kil. 0 à 1. Bruxelles à Vily.	Sapin du Nord triangulaires.	50	Elles sont toutes en bon état, tandis que des mêmes billes non préparées, placées, au même en- droit, en septembre 1847, sont en voie de détérioration plus ou moins avancé.
Juillet 1848.	Octob. 1848.	14 juillet 1852.	Kil. 42 à 43. Malines à Anvers.	Hêtre.	31	Ces billes ont paru en assez bon état de conservation; les fibres du bois étaient cassantes; les 31 pièces visitées se trouvaient approximat- ivement dans le même état. Les 31 billes de hêtre sont beau- coup mieux conservées que celles de même essence traitées aux huiles pyrogénées, placées, au même en- droit, à la même époque.